Département du Nord

MAIRIE DE VILLERS-POL

14, Rue des écoles
59530 Villers-Pol
Tél : 03 27 49 06 37
Mail : mairie@villerspol.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMPTE-RENDU
Conseil Municipal du
03 juillet 2025

Présent :
M. YZANIC Olivier, Maire, Mme GRAVELINE Anne, M. LEULLIETTE Bernard, Mme MARTEL Christelle, M. DUCLAYE Éric, M. DESRUENNE Xavier, Mme HUART Valérie, Mme BERTON Hélène-Catherine, M. LOTTEAU Daniel, Mme MOHAMED Pamela,

Absents :
M. COLLINET Nicolas, Mme BLARY Cindy, M. OLLIVIER Sébastien, M. BUISSÉ Thierry, Mme PAMART Véronique

Secrétaire de séance : Mme GRAVELINE Anne

1. Approbation du précédent compte-rendu ;

La majorité des présents approuve le compte-rendu du précédent Conseil qui a eu lieu le 10 avril 2025 :
POUR : 8 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 1**

Arrivée de Pamela MOHAMED à 19h20

2. Vote du tarif des caveaux récemment installés au cimetière communal ;

Le conseil municipal avait validé la pose de quatre caveaux de deux places prise en charge par la commune.
L'entreprise EURL Pompes Funèbres DELCROIX à Jenlain a été retenue parmi les trois consultées et a effectué les travaux en juin dernier pour un montant total de 5 800 € TTC.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix à :

- 1 450 € pour un caveau de deux places, ce tarif ne comprend pas la concession.

Mme MARTEL précise que la commune ne fait aucun bénéfice sur la revente des caveaux.

Le tarif proposé est acté par le vote suivant :
POUR : 10 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Mme MARTEL tient à remercier et à féliciter les agents pour la propreté du cimetière qui a été remarquée par les habitants et les pompes funèbres.

3. Règle d'attribution de sièges au renouvellement du conseil communautaire de 2026 ;

M. le Maire évoque qu'au cours de la dernière conférence des maires le 4 juin, il a été décidé que la répartition des sièges au conseil communautaire se fera en application des règles de droit commun, c'est-à-dire en fonction du nombre d'habitants. Initialement, ce nombre se faisait selon les règles du droit local, chaque commune pouvait augmenter ou diminuer de 20 % son nombre de sièges.
Pour le mandat en cours, le nombre de sièges au conseil communautaire est de 68, pour le prochain mandat, il est proposé d'augmenter à 74. Ces 6 sièges seront octroyés dans les communes de Bavay, La Longueville, Landrecies, Le Quesnoy, Maroilles et Poix-du-Nord.

M. DESRUENNE s'interroge quant à la rémunération des conseillers communautaire. M. le Maire indique que seul le président et les vice-présidents ont une indemnité.

M. le Maire demande aux conseillers présents si la répartition selon les règles du droit commun des sièges du conseil communautaire se portant au nombre de 74 est adoptée :

POUR : 10 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

4. **Départs prévus de locataires de la maison médicale ;**

M. le maire expose que Mme PAMART va quitter la commune en raison d'une promotion dans le sud qu'a reçue son époux. Dans son courrier, elle précise que sa belle-fille reprend sa patientèle.

En raison de la rénovation de son nouveau cabinet, rue des écoles, Mme PAUL a fait une demande de résiliation de son bail, Mme GONZE, partageant sa cellule, l'accompagne dans son déménagement. Les deux kinés quitteront leur cellule de la maison médicale à compter du mois de décembre 2025.

5. **Attribution d'un bail pour une cellule de la maison médicale ;**

A compter du 1er août 2025, Mme PAMART a informé M. le Maire que sa belle-fille, Mme DELOGE Ophélie, reprend sa patientèle et est disposée à conserver sa cellule à la maison médicale selon les conditions indiquées dans le bail.
Cette dernière dispose d'une cellule complète avec un loyer de 500 € mensuel.

M. le Maire précise que le loyer ne couvre que le remboursement du crédit des travaux de rénovation. Les réparations dans les locaux sont aux frais de la mairie ainsi que les dépenses d'énergie, eau et électricité.
M. LOTTEAU propose de faire des sous-compteurs afin de répartir les charges selon les cellules. La vie a augmenté pour tout le monde et ses dépenses sont souvent payées par les occupants.

M. le Maire reprend la délibération pour le transfert de bail de Mme GONZE en 2021, sur laquelle il est indiqué la nouvelle condition : charges mensuelles de 60 €.

Il est également proposé de suivre l'indice de référence des loyers (IRL) pour avoir une base de référence pour le montant du loyer.

M. le Maire propose l'indexation (IRL) chaque année et l'ajout des charges au loyer mensuel ainsi que la rédaction du bail par un notaire.
M. le Maire demande au conseil si Mme DELOGE peut se voir attribuer la cellule de Mme PAMART à la maison médicale.

POUR : 10 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

6. **Délibération pour autoriser le Maire à prendre un arrêté relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;**

M. le Maire introduit M. LIENARD Frédéric, directeur du centre Noréade de LE QUESNOY, intervenant pour présenter le projet DECI : Défense Extérieur Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal a décidé de transférer la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) au SIDEN-SIAN. Toutefois, ce dernier n'étant pas un EPCI à fiscalité propre, ce transfert de compétence ne permet pas le transfert du pouvoir de police au Président du SIDEN-SIAN.

Dans le cadre de ce pouvoir de police et conformément aux dispositions législatives régissant la DECI, il revient l'obligation d'établir et de signer un arrêté municipal relatif à la DECI.

La DECI permet de répertorier la liste des Points d'Eau Incendie (réseau, poteaux et citernes) concourant à la protection des bâtiments présents sur le territoire communal. De cette analyse, il ressort un taux de défense contre l'incendie donnant une analyse des améliorations à prévoir par Noréade.

Le traçage des bâtiments (superficie, étage), le calcul filaire de la voirie ainsi que les caractéristiques de chaque poteau incendie sont cartographiés par le SDIS et Noréade. Les cours et points d'eau (étang)

ne sont pas ni répertoriés, ni classés étant donné que l'accessibilité n'est pas toujours bonne et que ceux-ci peuvent être à sec.

Cette carte met en avant différents secteurs de la commune, les maisons en vert sont correctement desservies, en rouge, ce sont les habitations mal desservies et sur lesquelles le SDIS et Noréade prévoient des travaux à venir. En violet, il s'agit des immeubles ayant une autoprotection contre l'incendie. Les variantes du bleu reprennent l'accessibilité de la desserte de défense incendie, en foncé : maximum 200 m (très bonne), clair : 300 à 400 mètres (correcte), sans couleur : mauvaise.

Toutes ces analyses permettre de ressortir un pourcentage de défense incendie à 82 % soit un bon résultat sur la commune de Villers-Pol. Des travaux seront à prévoir sur les mois et années à venir pour améliorer d'autant plus ce nombre (renouvellement et renforcement du diamètre des tuyaux).

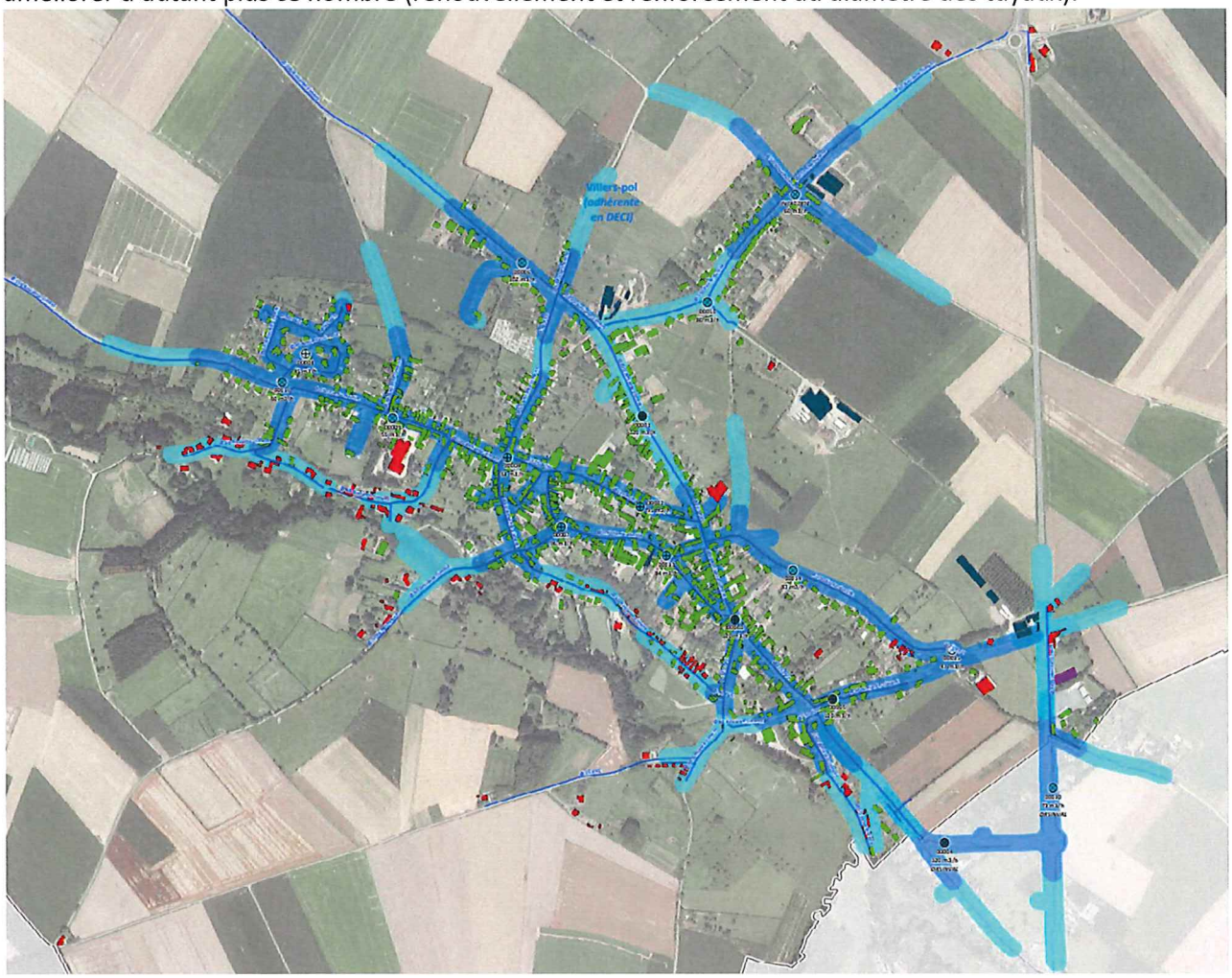

Des travaux sont déjà prévus rue des Fonds Paris en fin d'année 2025. Le secteur autour du restaurant la Flambée, route des 4 vents est en projet, ceux-ci auront lieu en accotement.

Suite à l'intervention de M. LIENARD, M. le Maire demande aux conseillers leur autorisation à signer l'arrêté pour la DECI et tous les documents et actes nécessaires pour l'avancement du projet :
POUR : 10 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

7. **Convention de mise à disposition pour l'ALSH de juillet 2025 ;**

Mme MOHAMED précise que la CCPM demande la mise à disposition des locaux et des agents titulaires de la commune. Le nombre d'enfant a augmenté cette année dû à une liste d'attente conséquente, ils seront au nombre de 115.

Vu la taille des bâtiments, une possibilité d'augmentation pourrait être encore faite, mais le souhait de la commune est le maintien d'un petit centre à taille humaine.
La directrice de cette année, précédemment directrice-adjointe, connaît bien la commune. Il y a eu une augmentation des animateurs non-titulaires car manque de titulaires.

M. le Maire demande l'autorisation de signer la convention
POUR : 10 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Mme Pamela MOHAMED quitte l'assemblée à 20h20

8. Délibération décidant d'acquérir un bien soumis au droit de préemption urbain ;

M. le Maire évoque la problématique récurrente de stationnement au niveau de la rue de la Fontaine. En effet, plusieurs administrés se plaignent de cette situation. Suite au décès d'un habitant et à la mise en vente de sa propriété, le terrain cadastré C 1925, situé en face de son habitation, pourrait être aménagé en parking et ainsi augmenter le stationnement des riverains de cette rue.
M. le Maire informe le conseil municipal que la commune peut exercer un droit de préemption urbain sur tous les achats de propriétés et de terres situées dans toutes les zones U et AU du PLUi (délibération du 29 janvier 2020 approuvent le PLUi).

M. DUCLAYE indique que ce terrain fait 299 m², avec une largeur de 13 m d'un côté et 7 m de l'autre, cette acquisition va permettre à la commune d'aménager un parking en vue de faciliter le stationnement des véhicules et de garantir la sécurité des riverains.

Mme HUART interroge M le Maire sur le tarif auquel celui-ci est présenté. Ce dernier précise qu'il est au prix de 15 000 € mais que le projet pourrait se faire uniquement sur une partie et rétrocéder l'autre partie aux voisins qui sont intéressés.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de préempter sur le terrain à des fins de parking pour cette rue complexe afin de réduire la problématique de stationnement :
POUR : 9 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**
Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires pour l'avancement du projet.

9. Information sur l'issue du dossier du Ruquet ;

M le Maire informe que le dossier est acté, en effet, le transfert d'office est arrivé en mairie au cours du mois de mai. Un courrier a été aux propriétaires des Vergers du Ruquet, ceux-ci sont de façon générale satisfaits de cette décision finale, ils ont le sentiment d'appartenir à Villers-Pol.
M. DESRUENNE précise que les dépenses pour le lotissement vont à présent commencer. M le Maire précise que Noréade et la CCPM pour l'éclairage public avaient déjà cette compétence.

10. Point sur l'avancement du chalet 8 rue de la Fontaine ;

M. le Maire indique que la procédure suit son cours et que le dossier a été envoyé au juge de l'expropriation, une réponse devrait revenir sous deux mois.
L'EPF, en tant qu'autorité expropriante va pouvoir effectuer une mise en sécurité à la suite de la consignation des fonds requis (effectuée le 22 mai) avant le compte-rendu du juge.

11. Restitution de l'étude sur l'église (actualisation du chiffrage des travaux, priorisation des travaux) ;

Mme BERTON indique qu'une étude a été faite par Mme DESPRES, depuis et en fonction de l'étude de M. PARENT. Une priorisation des travaux et coût total de la rénovation. 2 917 889 €, soit une multiplication par deux du montant initial.
Mme DESPRES propose un phasage des travaux. Une rencontre avec Mme BOVAY a eu lieu pour connaître les subventions possibles. La commune peut faire plusieurs demandes, mais avec un reste à charge obligatoire de 20 % du montant total. Une priorisation sera faite pour réduire au maximum les

frais, notamment sur le montage des échafaudages qui est très onéreux. Le plus gros investissement sera à faire sur le clos couvert (toiture, maçonnerie, vitraux). Les piliers n'ont pas de signes alarmants
Les demandes de subventions pourront être réalisées sur les années à venir. M. LOTTEAU s'étonne qu'il n'y ait aucune obligation de rénovation d'un bâtiment en dégradation et pense qu'une mise en sécurité devrait être faite.
Les premiers travaux pourraient être prévus pour fin 2026 début 2027.
M. DESRUENNE relève qu'une réparation pour mise hors d'eau va être réalisée et que c'est une bonne action.
Un accompagnement par un assistant maître d'ouvrage sera pris pour constituer le dossier.
M. le Maire propose de mettre à disposition le compte-rendu du dossier d'étude à l'équipe.

12. Questions diverses ;

- Le 14 juillet 2025 aura lieu la traditionnelle remise de gerbe à 11h au monument aux morts

- M. LOTTEAU évoque la mise en sécurité urgente de la rue Georges Ozaneaux, en effet, un chat s'est fait écraser le matin même du Conseil municipal, en espérant qu'un enfant n'en soit pas victime. Les voitures passent à 80km/h, les gens râlent énormément. Ce dernier propose l'installation d'un feu.

M. DUCLAYE indique que les écluses vont être refaites.
L'assemblée indique que les feux et les stops sont grillés. M. LEULLIETTE précise que seuls les dos d'ânes sont vraiment utiles et font bien ralentir.
M. le Maire indique qu'un devis pour une écluse en dure a été réalisé.

- Mme MARTEL indique qu'elle a contacté une trentaine de personnes âgées seules, mardi, à l'occasion des fortes chaleurs.

Fin de séance à 21h10.

Fait à Villers-Pol le 15 juillet 2025
M. le Maire,
Olivier YZANIC

MAIRIE DE VILLERS-POL
59530